



cassation? saisie? dois-je prévenir l'avoué de mon insolvabilité?

Par **Blot fanny**, le **15/05/2009** à **05:32**

Bonjour,

suite à un jugement avec mon voisin pour un litige de canalisation l'histoire :ce voisin m'avait accordé au moment de la rénovation de ma maison par un accord verbal l'autorisation de poser dans sa propriété (cour) une canalisation souterraine sur 5mètres environ destinée à l'évacuation d'eaux usées de ma maison sur un épendage au norme dans mon terrain (car enclavé). trois ans après il coupe ma canalisation (suite à mon refus de lui vendre une bouché de pain une maison entièrement rénover)cela a eu pour conséquence de m'interdire toute possibilité de location .

Je l'ai assigné devant le tribunal de grande instance dont le jugement fut rendu en 2007 mon voisin devait me remettre ma canalisation en état d'utilisation normal. Mais mon voisin à fait appel et cette fois à gagner je dois la sommes de 1500€ en applcation de l'article 700 du code civile plus les dépens. Le problème c'est que je ne suis pas dans la possibilité de payer une tel somme

pension d'invalidité ahh 600€,seul ,plus des allocations fammiliales pour mes trois enfants à charges ,non imposable , je vie dans un hlm car ma maison est de 50m2 habitable ,et je ne peu l'habiter par le faite quelle est trop petite , pas adapter à mon handicapé ,mais elle me permettait d'avoir de petit revenus suplémentaires quand je là louait

mes questions

-que dois-je faire ?

-est que la cassation avec l'aide juridictionnel est possible ?

-puis-je être saisie de cette petite maison (non habitable sans évacuation)puisque mon seul bien (pas de voiture car je ne peu en conduire)

-dois-je prevenir l'avoué de mon insolvabilité par des justificatifs?(feuille de non imposition ,notification de caf...)

merci d'avances de vos conseils